

25 avr 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 avril 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 avril 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis l'accent sur le nouveau règlement concernant les archives de cabinet du gouvernement fédéral (1999- 2003). Il a insisté sur le fait que c'est une rupture avec les habitudes qui avaient cours jusqu'à présent. Des exigences de qualité sont prévues pour l'archivage des documents et les mêmes règles pourront être appliquées pour les prochaines législatures (communiqué 8). Le Premier Ministre a aussi annoncé les différentes mesures visant à lutter contre la surpopulation dans les prisons. Un effort particulier est notamment concentré sur la surveillance électronique. Sur base annuelle, 3.150 condamnés pourront se voir appliquer ce système en 2003. (communiqué 11) Le Premier Ministre a aussi donné un aperçu de la situation en ce qui concerne la peste aviaire. La Belgique applique une stratégie drastique et radicale pour éviter d'en arriver à la situation des Pays-Bas où 230 entreprises ont été contaminées. En Belgique, seules 7 entreprises du nord de la Flandre sont contaminées; plus précisément Anvers et le Limbourg. Le nord de ces deux provinces, entre les deux frontières physiques que sont l'Escaut et le Canal Albert, fait l'objet d'un contrôle très étroit et d'une surveillance très stricte ainsi que d'une coordination sur tous les plans. Une sorte de tampon est, par ailleurs, établi pour éviter que le reste de la Belgique ne soit contaminée. Le plan de lutte contre la contamination aviaire sera présenté en détail (ce 25 avril à 17 heures) par le Ministre de la Santé publique et de la Protection de la Consommation. Le Premier Ministre a encore mis en exergue cinq projets d'arrêtés royaux sur la sécurité routière. Ils seront d'application à partir du 1er novembre. Tout le nouveau dispositif sera expliqué après les vacances via une campagne d'information, en collaboration étroite avec la Police fédérale (Communiqués 35 à 38). Guy Verhofstadt a encore évoqué l'état de la question en ce qui concerne les inondations de la fin décembre 2002 et début janvier 2003. Il a rappelé que les victimes des inondations ont jusqu'à la fin du mois d'avril pour introduire leurs dossiers. Jusqu'à présent 826 dossiers ont été introduits et 53 décisions ont déjà été prises. Par ailleurs 172 victimes ont demandé une expertise immédiate et 142 expertises immédiates ont déjà pu être exécutées. Le Premier Ministre a précisé que le ligne téléphonique verte serait maintenue cette dernière semaine (communiqué 19). Le Premier Ministre a aussi épinglé le projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans les entreprises qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière (communiqué 31). Il a d'autre part insisté sur la mise en vigueur à partir du 1er juillet des guichets d'entreprise. Le Ministre chargé des Classes moyennes a inauguré le logo officiel que pourront porter ces guichets, qui doivent faciliter la vie administrative des entrepreneurs. ***Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- un projet d'arrêté royal transférant trois membres du personnel du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, au Gouvernement wallon (communiqué 7) ;- les tests sur les installations d'écoute téléphonique (communiqué 9) ;- une dérogation à la décision de suspendre l'octroi des avances de fonds pour ce qui concerne les allocations de base, en faveur de la la Direction générale Exécution des Peines et Mesures (communiqué 10) ;- un projet d'arrêté royal portant reconnaissance des membres de 1 'Exécutif des Musulmans de Belgique et a accepté la démission de 1 'Exécutif précédent (communiqué 12) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN (communiqué 13) ;- la conclusion d'un marché concernant la conception d'une solution informatique nécessaire au corps de police locale (communiqué 14) ;- un projet d'arrêté royal déterminant les modalités du dépôt des déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds, ainsi que de leur inventaire et de leur conservation sécurisée

(communiqué 15) ; - un projet d'arrêté royal en vue de l'octroi d'un subside de 400.000 euros à l'Organisation internationale des migrations (OIM) (communiqué 16) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et réglant le transfert de certains agents du service de la Sûreté de l'État dans le domaine de l'énergie nucléaire (communiqué 17) ; - le projet d'arrêté royal fixant les conditions et modalités relatives à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative par la police locale (communiqué 18) ; - le lancement d'un marché public concernant l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de hardware spécifique pour le Centre de Crise et les prestations de services complémentaires au profit du Centre Belge d'Interprétation d'Images (CBII) de la Défense (communiqué 20) ; - la conclusion d'un contrat de bail pour la location de 230,09 m² dans le bâtiment situé Bremenstraat 3 ? Distripark à 2030 Anvers, pour les besoins du Service public fédéral Finances, Douanes et Accises (communiqué 21) ; - l'attribution du lot « équipements de cuisine » dans le cadre de la nouvelle construction de la prison d'Hasselt (communiqué 22) ; - la conclusion d'un contrat en vue de la location d'une surface de 213,72 m² de bureaux dans le bâtiment situé Voochtstraat 15 à Malines, à l'usage du Service public fédéral Justice. Les nouveaux locaux seront occupés par le Parquet du Procureur du Roi (communiqué 23) ; - un projet d'arrêté royal instituant des comités de personnel au sein du Service public fédéral (SPF) Finances (communiqué 24) ; - un projet d'arrêté royal déterminant quel ministre (ou secrétaire d'Etat) fédéral assure la présidence et, le cas échéant, la vice-présidence des comités de secteur dont relèvent les services publics fédéraux (communiqué 27) ; - un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (communiqué 28) ; - un projet de règlement du personnel de la RTBF relatif à l'interruption de la carrière professionnelle (communiqué 29) ; - le projet de règlement relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des établissements universitaires suivants: Universitair Centrum Antwerpen (RUCA), Universitaire Instelling Antwerpen (UIA), Limburgs Universitair Centrum (LUC) et Universiteit Gent (RUG) (communiqué 30) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail (communiqué 33) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la libéralisation du marché de l'électricité (communiqué 42) ; - un projet d'arrêté royal concernant la sécurité juridique de la disposition sur le calcul du pécule de vacances des employés (communiqué 43) ; - un projet d'arrêté royal concernant le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2003 (communiqué 44) ; - un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance indemnités et l'assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants (communiqué 46) ; - un projet d'arrêté royal relatif à l'inscription des entreprises commerciales et artisanales dans la Banque-Carrefour des Entreprises (communiqué 48) ; - un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (communiqué 49) ; - un projet d'arrêté royal relatif au rééchelonnement de la dette de Sabena Technics envers la Société fédérale d'investissement (SFI) (communiqué 50) ; - un projet d'arrêté royal portant certaines mesures concernant le service bancaire de base. Ce projet exécute la loi instaurant ce service (communiqué 54) ; - un projet d'arrêté royal concernant les stages des jeunes sortant de l'école dans des organisations non-gouvernementales dans des pays en développement (communiqué 55) ; - la deuxième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (communiqué 56) ; - l'octroi d'un subside aux associations « Atout coeur ? A tout coeur » et « L'enfant des Etoiles ». Ces associations réalisent un spectacle pour les enfants défavorisés de Kinshasa (communiqué 57) ; - l'octroi d'un subside pour la mise sur pied d'un « Centre de la Paix » à Kigali, au Rwanda (communiqué 58) ; - le financement, sur le budget des Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit (communiqué 59) ; - un avant-projet de loi par lequel l'Accord entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, d'une part, et le Gouvernement de la République de Slovénie, d'autre part, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et ses annexes I et II, signés à Vienne, le 16 novembre 1992, peut être soumis au Parlement (communiqué

60) ;- un avant-projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Pologne tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole, signés à Bruxelles le 20 août 2001 (communiqué 61) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux entre la République française, d'une part, et le Royaume de Belgique, la Communauté flamande, la Communauté française et la Région wallonne, d'autre part (communiqué 62) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord d'association conclu entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part (communiqué 63).

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Transfert de personnel au Gouvernement wallon

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant trois membres du personnel du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, au Gouvernement wallon.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant trois membres du personnel du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, au Gouvernement wallon.

Le Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes, a marqué son accord sur ce transfert.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Archives de cabinet du gouvernement fédéral

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la réglementation relative à la destination définitive des archives de cabinet du gouvernement fédéral (1999- 2003).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la réglementation relative à la destination définitive des archives de cabinet du gouvernement fédéral (1999- 2003).

Les membres du gouvernement ne détruiront pas leurs archives de cabinet mais les transféreront à un service d'archives, en raison de leur valeur culturelle, historique et scientifique. Des dispositions pratiques sont prises. C'est ainsi que chaque versement d'archives fera l'objet d'une déclaration de don dans laquelle les conditions de consultation seront fixées et le caractère confidentiel de certains documents et dossiers garanti. Il est d'une haute importance que l'unité du fond d'archives soit préservée et que les documents ne soient pas dispersés suivant leur nature, forme ou contenu. De plus, il est recommandé d'assurer la conservation tant des archives papier que du matériel audiovisuel ou des documents digitaux. Les versements doivent répondre à des critères de qualité minimaux. Chaque versement est accompagné d'un relevé numérique rédigé de façon systématique. Lorsque les membres du gouvernement versent leurs archives à un des centres d'archives et de documentation, sur la base de courants socio-politiques, ils informeront l'Archiviste général du Royaume et lui remettront une copie de la liste d'archives et de la déclaration de don.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Ecoute téléphonique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour tester les installations d'écoute téléphonique. Des formations pratiques sont également prévues.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour tester les installations d'écoute téléphonique. Des formations pratiques sont également prévues.

Les tests comprendront des interceptions et des observations au sein de tous les services de police locale et concerneront les différents moyens de communication : téléphone analogique, téléphone numérique, GSM, fax et internet. Le coût de ces tests, qui devraient durer un mois (216 interceptions et 108 observations), s'élève à 32.783 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Dérogation pour la Direction générale Exécution des Peines et Mesures

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une dérogation à la décision de suspendre l'octroi des avances de fonds pour ce qui concerne les allocations de base, en faveur de la la Direction générale Exécution des Peines et Mesures.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une dérogation à la décision de suspendre l'octroi des avances de fonds pour ce qui concerne les allocations de base, en faveur de la la Direction générale Exécution des Peines et Mesures.

Pour rappel, le Conseil des Ministres (*) a approuvé une série de mesures concernant la discipline budgétaire. Or la décision de bloquer l'octroi des avances de fonds pour les petites dépenses, durant toute la période de discipline budgétaire, mettrait la Direction générale Exécution des Peines et Mesures dans de très sérieuses difficultés quant à l'exécution de ses tâches. Cette Direction a en charge 9.351 détenus et 222 personnes placées sous le régime de la surveillance électronique. Ce sont ces avances de fonds qui permettent à tous les établissements pénitentiaires de payer directement leurs fournisseurs. La suspension de ces paiements risque d'entraîner, à court terme, l'arrêt des livraisons. (*) du 21 février 2003, au sujet du contrôle budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Mesures visant à lutter contre la surpopulation et à remplir les besoins en personnel

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté une série de mesures visant à lutter contre la surpopulation et à remplir les besoins en personnel.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté une série de mesures visant à lutter contre la surpopulation et à remplir les besoins en personnel.

1. L'extension de la surveillance électronique avec 150 unités (de 300 à 450).- en 1999, 30 places étaient disponibles- ce Gouvernement a augmenté ce nombre à 300 places, ce qui a permis d'appliquer la surveillance électronique à 1854 détenus en 2002- nous passons maintenant à 450 places, ce qui permettra dans un même cadre d'application d'instaurer la surveillance électronique pour 3.150 condamnés en 2003 - Nous soulignons que le succès de la surveillance électronique comme modalité d'exécution de la peine est prouvé, avec un taux d'échec très réduit (à savoir 10%).

2. Remplir immédiatement tous les postes ouverts, statutaires et contractuels.- le Conseil de Ministres a libéré les moyens afin de permettre que tous les postes vacants, statutaires et contractuels soient immédiatement complétés. Cela signifie que l'effectif actuel sera renforcé de 141 recrutements.

3. Une politique d'écoulement volontariste à l'égard des détenus étrangers, en vue de leur jugement dans le pays d'origine ou de l'exécution de la peine dans le pays d'origine.- Ces derniers mois, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur - assistés en la matière par le procureur fédéral - ont conclu des accords de coopération avec un certain nombre de pays de l'Europe centrale et de l'Est, concernant la reprise de la poursuite pénale de leurs ressortissants qui ont commis des faits criminels en Belgique. Il s'agit des pays suivants : la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et l'Albanie. Des discussions sont en préparation avec la Russie, la Biélorussie et la Moldavie.- En Belgique, les bandes criminelles itinérantes de l'Europe centrale et de l'Est sont responsables de la moitié des carjackings, homejackings, vols au bélier, vols en série, vols de voitures. Les dix-huit derniers mois, de nombreuses bandes ont été démantelées. Dans l'intervalle, certains auteurs ont été condamnés et d'autres ont été mis en détention préventive. Actuellement, 400 ressortissants de pays avec lesquels nous avons conclu un accord de coopération sont en détention préventive. Le bon travail réalisé par la police et par la justice alimente considérablement le problème de la surpopulation.- Le Procureur-général de Gand, compétent pour la coopération internationale, a élaboré une circulaire pour inciter les procureurs du Roi à utiliser l'article 21 du Traité européen sur l'assistance judiciaire du 20 avril 1959, à savoir la dénonciation en vue de provoquer une poursuite pénale. Ce n'est que lorsque les autorités judiciaires étrangères s'engagent à reprendre la poursuite que le dossier et l'intéressé sont effectivement transférés au pays d'origine. Attention : le magistrat décide pour chaque cas individuel ! Egalement lorsqu'un juge d'instruction a été désigné, la chambre du conseil peut consentir à une requête dans ce sens formulée par le ministère public.- Outre la dénonciation en vue de provoquer une poursuite pénale d'étrangers qui font l'objet d'une enquête préliminaire ou d'une enquête judiciaire, il existe la possibilité de transfert de détenus étrangers en vue de

l'exécution de la peine dans le pays d'origine. Cela est possible sur la base du Traité européen du 28 mai 1970 en matière de la validité internationale de jugements, sur la base du Traité européen du 21 mars 1983 en matière du transfert de personnes jugées ou encore sur la base d'accords bilatéraux. Le Ministre de la Justice épuisera toutes les possibilités pour qu'en concertation avec les pays d'origine de l'Europe centrale et de l'Est, mais également avec le Maroc et l'Algérie, des personnes jugées soient transférées à leur pays d'origine en vue de l'exécution de leur peine. La philosophie sous-jacente est qu'une poursuite et un jugement, ou une exécution de la peine dans le pays d'origine a un effet beaucoup plus dissuasif qu'un jugement ou une exécution de la peine dans notre pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Exécutif des Musulmans de Belgique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et a accepté la démission de l'Exécutif précédent.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et a accepté la démission de l'Exécutif précédent.

Dans le cadre des difficultés au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, deux médiateurs ont été désignés en mai 2002, à savoir la Sénatrice Meryem KACAR et le Sénateur Philippe MOUREAUX. Ils ont déposé leurs rapports respectifs fin 2002 et le Conseil des Ministres a retenu un nombre d'options lors de sa réunion du 6 décembre 2002. Les options retenues ont été communiquées sous forme de suggestions au Président de l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique. L'Exécutif des Musulmans de Belgique (*) a présenté sa démission le 6 février 2003. Le Président de l'Assemblée générale a formulé une proposition quant à la désignation d'un Exécutif renouvelé. Un accord a été obtenu sur la nouvelle composition de l'Exécutif, à la suite de négociations avec le Président de l'Assemblée générale en présence des médiateurs. Cette disposition est une mesure transitoire. Il était impératif de mettre un terme à l'impasse actuelle mais le projet d'arrêté royal a une durée limitée dans le temps, à savoir jusqu'au 31 mai 2004. A cette date une partie de l'Assemblée générale devrait être renouvelée. Tous les acteurs sont d'avis que l'organisation de nouvelles élections est la voie appropriée. Il appartiendra à la prochaine législature de finaliser ce dossier. (*) composé conformément à l'arrêté royal du 4 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Analyse ADN

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN.

La loi (*) relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale, prévoit qu'à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, seuls les laboratoires agréés par le Roi pourront procéder à des analyses ADN en matière pénale. A la date du 15 avril 2003, trois laboratoires ont complété le formulaire de demande d'agrément et l'ont envoyé, accompagné des pièces justificatives requises, au SPF Justice. Afin de permettre à un nombre plus élevé de laboratoires d'effectuer ces analyses ADN, et de garantir ainsi une continuité des travaux des parquets et des tribunaux, le Conseil des Ministres a décidé de rapporter le délai pour obtenir l'agrément au 1er octobre 2003. Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution de cette mesure. (*) articles 44ter et 90undecies du Code d'instruction criminelle, insérés par la loi du 22 mars 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Informatique nécessaire au corps de police locale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour conclure un marché concernant la conception d'une solution informatique nécessaire au corps de police locale (*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour conclure un marché concernant la conception d'une solution informatique nécessaire au corps de police locale (*).

Une procédure d'appel d'offres général sera engagée. Elle concerne plus précisément la réalisation d'un marché ouvert pluriannuel permettant la conception, le développement, la maintenance, l'exploitation et l'implémentation d'une solution informatique intégrée et évolutive couvrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à un corps de police locale pour assurer les missions qui lui sont imposées par la loi. Le coût total de ce marché est estimé à 40.390.026 euros. Son attribution sera soumise au Conseil des Ministres après constitution du nouveau gouvernement. (*) conformément à la décision du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002, voir communiqué n°56.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Subvention de l'OIM

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en vue de l'octroi d'un subside de 400.000 euros à l'Organisation internationale des migrations (OIM).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en vue de l'octroi d'un subside de 400.000 euros à l'Organisation internationale des migrations (OIM).

Chaque année, le département de l'Intérieur affecte une allocation de base en faveur d'organisations internationales telles que l'OIM. Le projet d'arrêté prévoit l'octroi d'une subvention de 400.000 euros à l'OIM pour assurer la mise en place d'activités visant à prévenir et lutter contre l'immigration illégale en provenance de certains pays vers la Belgique. Ces activités comprennent des campagnes d'information destinées aux migrants potentiels et aux réseaux et trafics susceptibles de promouvoir la migration irrégulière et le renforcement des capacités institutionnelles des pays concernés pour promouvoir cette prévention. La subvention est accordée en cinq tranches.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Limitation des dépenses électorales

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités du dépôt des déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds, ainsi que de leur inventaire et de leur conservation sécurisée.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités du dépôt des déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds, ainsi que de leur inventaire et de leur conservation sécurisée.

Ces déclarations doivent être remises tant par les partis politiques que par les candidats. Les modalités de dépôt sont les suivantes :- chaque président de bureau principal de circonscription électorale et de collègue fait connaître, par avis publié au plus tard le lendemain de l'élection, l'endroit et les heures pendant lesquelles il recevra les déclarations ;- à partir de la réception de ces déclarations jusqu'à la transmission de celles-ci à la Commission de contrôle, les dépenses sont conservées sous l'autorité et la responsabilité du président du bureau principal de circonscription électorale ou du président de bureau principal de collège ;- la consultation par les électeurs du rapport établi par les présidents du bureau principal se déroule sous contrôle et surveillance, au greffe du tribunal de première instance. La fixation de ces modalités fait suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 avril 2003 (*) relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, et modifiant le Code électoral. Cette nouvelle loi est d'application pour les prochaines élections législatives fédérales du 18 mai 2003. (*) modifiant la loi du 4 juillet 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Rayonnements ionisants

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et réglant le transfert de certains agents du service de la Sûreté de l'État dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et réglant le transfert de certains agents du service de la Sûreté de l'État dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le projet d'arrêté poursuit les buts suivants : - conférer une base légale à l'Agence pour la protection physique du matériel nucléaire et des données et documents y afférents, - rectifier un oubli administratif survenu lors de la rédaction de la loi de 1994, - donner une description plus précise du champ d'application de la loi, - accorder aux inspecteurs nucléaires de l'Agence le droit de donner des avertissements aux exploitants et d'effectuer des recherches à domicile, - renforcer les sanctions pénales visées dans la loi pour des délits commis en temps de guerre, - régler le transfert de certains agents du Service de la Sûreté de l'État, dans le domaine de l'énergie nucléaire. (*) portant mise en vigueur partielle de la loi du 2 avril 2003 modifiant la loi du 15 avril 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Rétribution pour certaines prestations du corps de police local

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, le projet d'arrêté royal fixant les conditions et modalités relatives à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative par la police locale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, le projet d'arrêté royal fixant les conditions et modalités relatives à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative par la police locale.

Ce projet, déjà approuvé par le Conseil des Ministres (*), a été transmis au Conseil d'Etat et adapté à l'avis qu'il a rendu. Il détermine les règles générales pour le calcul des indemnités, qui doivent guider les autorités locales lors de la détermination de leur propre règlement en matière de rétribution pour certaines prestations du corps de police local. Sont notamment concernées par cette mesure les prestations de police à l'occasion des matches de football ou de concerts organisés à des fins lucratives.

(*) voir le communiqué n°13 du Conseil des Ministres du 10 janvier 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Matériel pour le Centre Belge d'Interprétation d'Images

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour lancer un marché public concernant l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de hardware spécifique pour le Centre de Crise et les prestations de services complémentaires au profit du Centre Belge d'Interprétation d'Images (CBII) de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour lancer un marché public concernant l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de hardware spécifique pour le Centre de Crise et les prestations de services complémentaires au profit du Centre Belge d'Interprétation d'Images (CBII) de la Défense.

Ce marché entre dans le cadre de la participation de la Belgique au système Hélios II, pour lequel la Belgique s'est engagée le 6 mars 1998. La période des tests d'intégration des différents centres (outre la Belgique, la France, l'Italie et l'Espagne) doit débuter le 1er octobre 2003. C'est pourquoi le marché doit être lancé sans retard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Calamités

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la mise à disposition d'experts de la Régie des Bâtiments pour les gouverneurs de provinces victimes de calamités (*).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la mise à disposition d'experts de la Régie des Bâtiments pour les gouverneurs de provinces victimes de calamités (*).

14,5 emplois équivalents temps plein sont ainsi mis à disposition en complément du cadre spécial de la Régie des Bâtiments pour le Fonds Calamités.(*) en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 10 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Location de bâtiment

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de bail pour la location de 230,09 m² dans le bâtiment situé Bremenstraat 3 - Distripark à 2030 Anvers, pour les besoins du Service public fédéral Finances, Douanes et Accises.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de bail pour la location de 230,09 m² dans le bâtiment situé Bremenstraat 3 - Distripark à 2030 Anvers, pour les besoins du Service public fédéral Finances, Douanes et Accises.

Ce bâtiment est la propriété de la firme Handling and Distribution Company. 21 personnes seront occupées sur le nouveau site des Douanes et Accises d'Anvers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Prison d'Hasselt

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a donné son accord sur l'attribution du lot « équipements de cuisine » dans le cadre de la nouvelle construction de la prison d'Hasselt.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a donné son accord sur l'attribution du lot « équipements de cuisine » dans le cadre de la nouvelle construction de la prison d'Hasselt.

Le dossier est attribué à la NV MAGEC pour un montant de 683.873,68 EUR hors TVA. Les préparatifs pour la cuisine de la prison, dont les travaux se termineront en avril 2004, sont prévus pour août de cette année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Location de Bâtiment

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un contrat en vue de la location d'une surface de 213,72 m² de bureaux dans le bâtiment situé Voochtstraat 15 à Malines, à l'usage du Service public fédéral Justice. Les nouveaux locaux seront occupés par le Parquet du Procureur du Roi.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un contrat en vue de la location d'une surface de 213,72 m² de bureaux dans le bâtiment situé Voochtstraat 15 à Malines, à l'usage du Service public fédéral Justice. Les nouveaux locaux seront occupés par le Parquet du Procureur du Roi.

La dépense y afférente est imputée à l'article 537.01 du budget de la Régie des Bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Comités de personnel Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant des comités de personnel au sein du Service public fédéral (SPF) Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant des comités de personnel au sein du Service public fédéral (SPF) Finances.

Pour rappel, le personnel du Ministère des Finances, à l'exclusion de celui de l'Administration des Pensions et de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses, a été transféré à la cellule provisoire, créée auprès du SPF Finances par arrêté ministériel (*). En conséquence, le Comité de direction a, depuis le 1er janvier 2003, repris les compétences du Conseil de Direction en ce qui concerne quelque 30.000 membres du personnel. Bien que les règles statutaires actuelles autorisent, dans certaines hypothèses, le Comité de Direction à déléguer certaines compétences en matière de gestion du personnel à des comités ad hoc, aucune délégation n'était prévue dans les matières suivantes : - procédures disciplinaires, quelle que soit la gravité des faits; - promotions par avancement de grade, promotions par avancement barémique, nominations par changement de grade; - cumuls d'activités professionnelles; - désignations pour l'exercice d'une fonction supérieure. Pour éviter la paralysie du Comité de Direction par une surcharge de dossiers qui, par leur nature, peuvent être délégués à des organes subordonnés, la possibilité est donnée au Comité de direction de déléguer une partie de ses compétences statutaires à des comités de personnel. (*) du 18 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et Luc Vandenbossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(*) déterminant quel ministre (ou secrétaire d'Etat) fédéral assure la présidence et, le cas échéant, la vice-présidence des comités de secteur dont relèvent les services publics fédéraux.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et Luc Vandenbossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(*) déterminant quel ministre (ou secrétaire d'Etat) fédéral assure la présidence et, le cas échéant, la vice-présidence des comités de secteur dont relèvent les services publics fédéraux.

(*) portant exécution de l'article 19, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Fonds pour l'Economie Sociale et Durable

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Economie sociale, de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Economie sociale, de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (*).

Ce projet, déjà approuvé en Conseil des Ministres (**), a fait l'objet, depuis lors, de modifications mineures concernant les statuts du Fonds. Pour rappel, l'objectif de ce Fonds consiste à investir des moyens supplémentaires dans l'Economie sociale et durable. Ces moyens peuvent prendre la forme de la prise de participations ou de prêts dans le secteur de l'Economie sociale et durable. (*) En exécution du chapitre 11 du titre IV de la loi-programme. (**) Voir le communiqué n°66 du Conseil des Ministres du 4 avril 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Accord d'association avec le Chili

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord d'association conclu entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord d'association conclu entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.

L'accord permettra de renforcer les liens entre l'Union européenne et le Chili en instaurant, sur des bases équilibrées, des relations fondées sur la réciprocité et le partenariat. L ' accord sera présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Coopération transfrontalière

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux (*) entre la République française, d'une part, et le Royaume de Belgique, la Communauté flamande, la Communauté française et la Région wallonne, d'autre part.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux (*) entre la République française, d'une part, et le Royaume de Belgique, la Communauté flamande, la Communauté française et la Région wallonne, d'autre part.

Cet Accord a pour objet de préciser le cadre juridique de la coopération transfrontalière entre les entités locales. Il est d'actualité immédiate dans plusieurs parties de la zone frontalière franco-belge, et particulièrement dans la région de Lille - Courtrai - Mouscron -Toumai où différents projets de coopération locale nécessitent un cadre juridique reconnu mutuellement par les Parties. Par cet Accord, les entités locales seront dorénavant en mesure de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun. Cet Accord doit encore être soumis à l'approbation parlementaire par toutes les parties contractantes. (*) signé à Bruxelles, le 16 septembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Interruption de carrière pour les membres de la RTBF

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de règlement du personnel de la RTBF relatif à l'interruption de la carrière professionnelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de règlement du personnel de la RTBF relatif à l'interruption de la carrière professionnelle.

Il s'agit de rendre applicable aux membres du personnel de la RTBF la possibilité de prendre une interruption de carrière. L'arrêté royal (*) relatif à l'interruption de carrière du personnel des administrations permet aux différentes autorités d'appliquer ce règlement à leur personnel. Toutefois, les demandes qui émanent d'une autorité publique non fédérale doivent obtenir l'accord préalable du Conseil des Ministres fédéral. (*) du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Double imposition

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Pologne tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole, signés à Bruxelles le 20 août 2001.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Pologne tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole, signés à Bruxelles le 20 août 2001.

L'avant-projet de loi sera présenté au Parlement pour assentiment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Interruption de carrière du personnel des administrations

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx , Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet de règlement (*) relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des établissements universitaires suivants: Universitair Centrum Antwerpen (RUCA), Universitaire Instelling Antwerpen (UIA), Limburgs Univer~itair Centrum (LUC) et Universiteit Gent (RUG).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx , Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet de règlement (*) relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des établissements universitaires suivants: Universitair Centrum Antwerpen (RUCA), Universitaire Instelling Antwerpen (UIA), Limburgs Univer~itair Centrum (LUC) et Universiteit Gent (RUG).

Le règlement a pour but de permettre au personnel des université publiques d'adhérer au système prévu par cet arrêté. Il s'agit d'un arrêté-cadre, qui permet aux différentes autorités d'appliquer aux membres de leur personnel, en tout ou en partie, les différentes possibilités en matière d'interruption de carrière en y insérant éventuellement des modalités spécifiques.(*) appliquant l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Diplomatie préventive et Droits de l'Homme

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget des Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget des Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Ces initiatives sont les suivantes :- Renforcement de l'Etat de droit en Macédoine (*) : Contribution sur le budget du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement de la participation belge à l'opération, sous commandement de l'Union européenne, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.- Promotion des Droits de l'Homme en Afrique : financement de la Deuxième Conférence ministérielle sur les Droits de l'Homme en Afrique que l'Unité africaine organise du 5 au 9 mai à Kigali. La volonté de financement de la Belgique donne l'occasion de signaler à l'Unité africaine les persistantes violations des Droits de l'Homme perpétrés par certains de ses membres, et d'exprimer le souhait belge que l'Unité africaine ne reste pas muette à ce sujet.- Renforcement de l'Etat de droit en Iran : Mise en oeuvre d'une coopération juridique avec l'Iran. Concrètement, cette coopération pourrait consister en l'organisation par le SPF Justice d'un stage pour les magistrats iraniens. Un tel stage aurait pour objectif d'une part d'échanger des informations sur les systèmes judiciaires respectifs et d'autre part, de sensibiliser les magistrats visiteurs au fonctionnement, au sens large, de la magistrature belge.(*) voir également le communiqué n°101 du Conseil des Ministres du 28 mars 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Industrie hôtelière

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat et de la Commission européenne, un projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans les entreprises qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat et de la Commission européenne, un projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans les entreprises qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Le projet a pour but de réduire le coût salarial dans ce secteur. La réduction du coût salarial n'est pas considérée comme aide si le montant total de l'aide de « minimis » (*) octroyée à une même entreprise n'excède pas 100.000 euros sur une période de trois ans. Le projet d'arrêté royal sera harmonisé avec ce règlement de minimis. Concrètement, cela signifie que l'employeur peut engager en moyenne environ 30 extras pour chacun des 45 jours d'affluence où il peut utiliser le système dans le courant de l'année. (*) application de l'article 2 du Règlement {CE} n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Déplacements domicile - travail

Sur proposition de M. Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et Transports, et de Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Sur proposition de M. Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et Transports, et de Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ce projet a été approuvé en première lecture (*) lors du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002. Il a ensuite été soumis au Conseil d'Etat, puis adapté à son avis (**). Pour rappel, ce projet organise un diagnostic des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail pour toutes les entreprises et services publics occupant plus de 100 travailleurs. Pour l'ensemble du territoire fédéral, toutes les données des diagnostics des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail seront recueillies dans une banque de données centrale, constituée au sein du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports. Il sera dès lors possible de coordonner les initiatives à tous les niveaux. Les renseignements qui seront fournis par la banque de données à des tiers seront traités de telle façon qu'il sera impossible d'identifier les travailleurs. (*) voir également le communiqué n°21 du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002(**) avis n° 34.195/4 du 16 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Condition d'entrée ou de séjour sur le territoire d'un Etat

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi par lequel l'Accord entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, d'une part, et le Gouvernement de la République de Slovénie, d'autre part, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et ses annexes I et II, signés à Vienne, le 16 novembre 1992, peut être soumis au Parlement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi par lequel l'Accord entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, d'une part, et le Gouvernement de la République de Slovénie, d'autre part, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et ses annexes I et II, signés à Vienne, le 16 novembre 1992, peut être soumis au Parlement.

Cet Accord a pour but de régler par les Etats respectifs, parties à l'accord, la reprise et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions en vigueur relatives à l'entrée ou au séjour sur le territoire des Etats, parties à l'accord. Ceci concerne tant les ressortissants propres qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de la partie requérante lorsqu'il peut être établi ou présumé qu'ils ont la nationalité de la partie requise, que les ressortissants d'Etats tiers qui ne remplissent pas ou plus les condition d'entrée ou de séjour. Le transit des ressortissants d'Etats tiers est également possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Sécurité routière

Sur proposition de Madame Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Sur proposition de Madame Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Le Conseil des Ministres a également approuvé, en seconde lecture, après la consultation des Régions et du Conseil d'Etat, quatre arrêtés royaux d'exécution à cette même loi. Ces quatre arrêtés portent respectivement sur la nouvelle catégorisation des infractions, la perception immédiate, l'ordre de paiement et le fonds des amendes. La loi Sécurité Routière entrera en vigueur le 1er Novembre 2003. Une campagne d'information au grand public sera organisée dans le courant des mois de septembre et octobre afin d'informer au mieux les usagers de la route. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire de moitié le nombre de morts d'ici 2010. La loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière est le résultat des Etats Généraux de la Sécurité Routière organisés en février 2002. Pour rappel, la loi instaure notamment quatre catégories d'infractions, en fonction de leur gravité. L'arrêté royal d'exécution de la loi liste les infractions par catégories. La loi prévoit également diverses formes de réaction (perception immédiate et ordre de paiement), dont les modalités sont précisées dans les arrêtés royaux d'exécution. Le Gouvernement a tenu à harmoniser les montants exigés par perception immédiate, ordre de paiement et transaction. Le projet de loi crée un fonds de sécurité routière alimenté par une partie du produit des amendes (les montants perçus au-delà du total perçu en 2002, année de référence). Ce fonds servira, dès cette année, à encourager les zones de police qui s'engagent, sur base d'une convention avec le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Mobilité, à produire des efforts supplémentaires (prévention, formation, contrôles) en matière de sécurité routière. (*) voir le communiqué n°17 du Conseil des Ministres du 31 janvier 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Création d'un Centre de Paix à Kigali

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a octroyé un subside pour la mise sur pied d'un « Centre de la Paix » à Kigali, au Rwanda.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a octroyé un subside pour la mise sur pied d'un « Centre de la Paix » à Kigali, au Rwanda.

Un budget de 75.000 euros a été dégagé du budget des Affaires étrangères pour la création de ce Centre de Paix. Celui-ci a pour objectif Centre devrait permettre de renforcer l'état de droit et la réconciliation au Rwanda. Les activités du Centre seront menées avec les écoles rwandaises afin de toucher un maximum d'enfants des différents quartiers et milieux de Kigali. En outre, plusieurs activités seront destinées au grand public, y compris les adolescents et les jeunes adultes des quartiers défavorisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Soutien pour un projet d'aide aux enfants défavorisés de Kinshasa

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a octroyé un subside aux associations « Atout coeur - A tout coeur » et « L'enfant des Etoiles ». Ces associations réalisent un spectacle pour les enfants défavorisés de Kinshasa.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a octroyé un subside aux associations « Atout coeur - A tout coeur » et « L'enfant des Etoiles ». Ces associations réalisent un spectacle pour les enfants défavorisés de Kinshasa.

Un budget de 75.000 euros est dégagé du budget des Affaires étrangères (*) pour la mise sur pied de ce spectacle. Celui-ci se double d'un volet pédagogique par la distribution aux enfants du livre « Le Petit Prince ». Tous les partenaires des deux asbl, comme l'UNICEF ou la Délégation belge des Droits de l'Enfant sont associés au projet.(*) sur l'allocation de base « promotion d'échanges internationaux de jeunes et initiatives à la politique internationale ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Discipline budgétaire et coopération au développement

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la deuxième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (*).

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la deuxième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (*).

Il a également approuvé le lancement de la campagne de sensibilisation et d'éducation au développement « Annoncer la Couleur ». Le premier engagement budgétaire est limité à 2/3 des subsides.(*). Les crédits nécessaires ont été prévus au budget « Coopération interne ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Stages des jeunes dans des ONG.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les stages des jeunes sortant de l'école dans des organisations non-gouvernementales dans des pays en développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les stages des jeunes sortant de l'école dans des organisations non-gouvernementales dans des pays en développement.

Les jeunes demandeurs d'emploi pourront être engagés pour un stage d'un an maximum dans une action menée par une organisation non-gouvernementale (ONG) dans un pays en développement, approuvée et subsidiée par la DGCD (**) dans le cadre du financement de programme des ONG. De ce fait, les ONG assumeront toutes les responsabilités liées à l'envoi de ces jeunes et les exigences administratives seront réduites. (*) abrogeant un arrêté royal du 29 avril 1996 relatif à agrément, l'octroi d'allocations et la subvention de personnes et d'organisations non-gouvernementales en matière d'envoi de jeunes demandeurs d'emploi dans des projets de coopération agréés ou dans le cadre de conventions bilatérales. (**) Direction générale de la Coopération au Développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Service bancaire de base

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant certaines mesures concernant le service bancaire de base. Ce projet exécute la loi instaurant ce service.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant certaines mesures concernant le service bancaire de base. Ce projet exécute la loi instaurant ce service.

Tout consommateur aura ainsi droit au service bancaire de base. Ce service prend la forme d'un compte à vue. Chaque banque doit offrir dans le cadre de ce service un certain nombre d'opérations contre paiement d'un forfait maximal de 12 euros. Le projet détermine le nombre d'opérations comprises dans ce forfait. Il précise aussi de manière restrictive quels services sont compatibles pour l'octroi ou le maintien du service bancaire de base.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Rééchelonnement des dettes de Sabena Technics

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au rééchelonnement de la dette de Sabena Technics envers la Société fédérale d'investissement (SFI).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au rééchelonnement de la dette de Sabena Technics envers la Société fédérale d'investissement (SFI).

La S.A. Sabena Technics, qui était une filiale à 100 % de la S.A. Sabena, a fait l'objet d'un plan de restructuration en 2002. Vu que Sabena Technics n'était pas en mesure d'assumer les coûts liés au plan de restructuration, un prêt de 25 millions d'euros a été accordé par l'Etat belge, via la Société fédérale d'investissement. En juillet 2002, la SFI a constaté que Sabena Technics ne pouvait pas remplir le plan de remboursement prévu. Vu la crise du secteur de l'aviation, un échelonnement des dettes a été accordé. Ce nouveau plan de remboursement est le suivant :- le paiement de l'ensemble des crédits est échelonné jusque décembre 2005 ;- les arriérés redevables à la SFI seront payés avant la fin 2003 via des paiements mensuels. Sur ces arriérés, un intérêt de retard est calculé, tant en ce qui concerne le montant principal que les intérêts. Les banques seront payées tel que prévu jusqu'en août 2003 ;- les autres conditions des crédits ne changent pas. La Commission européenne sera informée des modifications des conditions du crédit. (*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 janvier 2002 confiant une mission à la Société fédérale d'investissement en application de l'article 2, § 3, de la loi 2 avril 1962 relative à la Société fédérale d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Fonds starters

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (**)

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (**)

Le Fonds starters est créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, afin que la filiale puisse fonctionner en faisant appel à une structure simple. Le projet stipule aussi que l'Etat doit toujours détenir trois quarts des actions, afin d'éviter une minorité de blocage dans le chef d'un éventuel partenaire privé. Le Fonds starters est une filiale de financement du Fonds de Participation. Les fonds rassemblés par le Fonds starters auprès du public (obligations sur 5 ans) seront prêtés au Fonds de Participation. Les nouveaux fonds financiers ainsi obtenus par le Fonds de Participation seront intégralement utilisés pour le «funding» des prêts aux starters et de prêts création destinés à des demandeurs d'emploi sans occupation souhaitant entamer leurs activités propres. (*) première lecture le 4 avril 2003. (**) mentionnée à l'article 74, §4 de la loi du 28 juillet 1992 portant dispositions fiscales et financières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Banque-Carrefour des Entreprises : inscription des entreprises commerciales et artisanales

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'inscription des entreprises commerciales et artisanales dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'inscription des entreprises commerciales et artisanales dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Les articles de loi concernés remplaceront la législation et la réglementation actuelles sur les registres de commerce et de l'artisanat. Le projet doit simplifier les procédures d'inscription de ces indépendants et de ces entreprises. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Fin de l'association entre Electrabel et la SPE

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la libéralisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la libéralisation du marché de l'électricité.

Il s'agit d'abroger un arrêté royal de manière à mettre un terme à l'association en participation créée par Electrabel et la Société coopérative de production d'électricité (S.P.E.). Cette association mettait en commun le résultat des activités d'Electrabel et de S.P.E. dans le domaine de la production et de la transmission d'électricité en Belgique. Elle a été liquidée et la Convention la régissant a été supprimée. (*) projet d'arrêté royal d'abrogeant l'arrêté royal du 5 février 1981 portant exécution de l'article 173, §1er, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 avril 2003](#)

Financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le montant (*) à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2003.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le montant (*) à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2003.

Ce Centre constitue une interface entre l'INAMI et les services publics fédéraux concernés. 3,5 millions d'euros seront transférés de l'INAMI au Centre d'expertise après publication de l'arrêté. (*) comme prévu, et vu la loi-programme du 24 décembre 2002, notamment à l'article 269, alinéa 1er, 3° concernant le financement du Centre d'expertise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

Assurance indemnités et maternité des indépendants

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'assurance indemnités et l'assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'assurance indemnités et l'assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Le projet d'arrêté a pour but d'appliquer de manière intégrale et équivalente les nouvelles dispositions légales en matière d'accidents du travail aux travailleurs indépendants. A cette fin, il abroge la disposition (**) qui prévoit que les indemnités sont refusées pour les dommages résultant des accidents sportifs, lorsque l'organisateur perçoit un droit d'entrée et les participants «une rémunération» sous n'importe quelle forme. Une telle disposition avait été abrogée pour les travailleurs salariés.(*) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971.(**) article 27, a), de l'arrêté royal du 20 juillet 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe